DÉPARTEMENT DE L'YONNE – CANTON DE JOIGNY

MAIRIE de

VILLEVALLIER (89330)

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 06 DÉCEMBRE 2023

L'An deux mil vingt-trois le six du mois de décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-sept novembre deux mil vingt-trois s'est réuni en mairie annexe sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GRILLET-AUBERT, Maire de VILLEVALLIER

Etaient présents : **GRILLET-AUBERT Jean-Marc ; PETIT Manuel ; KUBASIK Céline ; COUTIN Cyrille ; DELSALLE Grégory ; LIVET Jacky ; PEREIRA Nadia ; PROVOST Éric ; VILLEVAUDÉ Maryse**

Absents (es) excusés (es) : Mme BROCARDI donne pouvoir à M. GRILLET AUBERT

Secrétaire de séance : Mme Céline KUBASIK

ORDRE DU JOUR

- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) – Prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) par la CCJ
- Convention de répartition des charges scolaires – Saint Julien du Sault
- Renouvellement de deux baux agricoles
- Résiliation de la convention d'adhésion au Comité National de l'Action Sociale (CNAS Agents)
- Adhésion pour les agents de la commune à l'Amicale des Territoriaux du Jovinien
- Prime exceptionnelle pouvoir d'achat – Fonction Publique Territoriale
- Tableau des effectifs communaux au 1er janvier 2024
- Participation de la commune aux frais du centre aéré de Joigny
- Remboursement avances de frais Maire + Manuel PETIT
- Ouverture des crédits d'investissement 2024
- Informations diverses

Création d'une épicerie participative
Travaux de rénovation de l'Église
Restauration du tableau « L'Adoration des Mages »
Point sur la directive gouvernementale Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER)

Le Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal du 27 octobre 2023 est approuvé sans questions ni remarques

I. Approbation du rapport de la CLECT – Prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité

Monsieur le Maire informe que par courriel en date du 25 octobre 2023, le rapport établi par la CLECT en date du 12 juin 2023, relatif au transfert à la CCJ de la Petite Navette de Joigny suite à la prise de compétence AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité), lui a été transmis

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,
Considérant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 12 juin 2023,

Considérant le courriel de la communauté de communes du jovinien, en date du 25 octobre 2023, invitant à soumettre au conseil municipal ledit rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées relatif au transfert à la CCJ de la Petite Navette de Joigny, afin de pouvoir voter les montants définitifs des attributions de compensation au cours d'un futur conseil communautaire.

Considérant l'évaluation de la charge nette relative à la Petite Navette de Joigny transférée à la Communauté de Communes du Jovinien pour un montant de 165 000 € TTC par an

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à la majorité des membres présents et représentés

REFUSE D'APPROUVER le rapport établi par la CLECT en date du 12 juin 2023 ci-joint annexé
NE DONNE PAS AUTORISATION A Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire, à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
NOTIFIE à la communauté d'agglomération la décision du conseil municipal

VOIX POUR APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT : 4
VOIX CONTRE APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT : 6
ABSENTION : 0

II. **Convention de répartition des charges scolaires – Saint Julien du Sault**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de la convention 2022/2023 transmise par la commune de Saint Julien du Sault et relative à la participation de la commune de Villevallier aux charges de fonctionnement de l'école maternelle de Saint Julien du Sault

Considérant la scolarisation de trois élèves de Villevallier sur cette commune en classes maternelles.

Les frais de cette scolarisation s'élèvent à 1 800 € par enfant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de verser, à la commune de Saint Julien du Sault, la somme de **5 400 €** correspondant aux frais de scolarité pour 3 enfants de Villevallier fréquentant l'école maternelle de Saint Julien du Sault durant l'année scolaire **2022/2023.**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de répartition intercommunale des charges des écoles de la Commune de Saint Julien du Sault accueillant des enfants des communes extérieures.

III. **Renouvellement de deux baux agricoles**

Les baux de location de terres agricoles de Messieurs VILLEVAUDÉ et PINTA arrivant à terme le 31 décembre 2023, il sera proposé au Conseil de les renouveler pour la durée prévue par les textes de 9 ans. Ces baux seront cessibles en cas de retraite et reprise de l'exploitation par un nouvel agriculteur.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bail consenti à EARL VILLEVAUDÉ Alain, pour la location d'une parcelle de terre cadastrée section ZE n° 1 lieudit « La terre des Placeaux » d'une superficie de 19 ares et 10 centiares arrivera à expiration le 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de reconduire ce bail pour une durée de neuf ans du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2032. Le prix de la location de terre est fixé à 43.53 € par an et révisable selon l'indice départemental des fermages à compter du 1er janvier 2024.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le bail consenti à Mr PINTA Antoine, pour la location d'une parcelle de terre cadastrée section ZB n° 42 lieudit « les marchais des deux loges » d'une superficie de 35 ares et la parcelle de terre cadastrée SH n° 5 « les Placeaux » d'une superficie de 1 hectare 15 ares et 80 centiares, arrivera à expiration le 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de reconduire ce bail, tel qu'annexé à la présente délibération, pour une durée de neuf ans du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2032. Le prix de la location de terre est fixé à 133.18 € par an et révisable selon l'indice départemental des fermages à compter du 1er janvier 2024.

IV. Résiliation de la convention d'adhésion au CNAS

Monsieur le Maire informe que la commune adhère pour ses agents actifs et retraités au Comité National d'Action Sociale pour un coût 2023 de 212 € par agent actif et 137.80 € par agent retraité

Après négociation avec les 3 agents actifs de la commune, ce coût apparaît trop élevé par rapport à l'utilisation qu'ils font du CNAS, aucune prestation n'ayant été demandée sur 2023 et aucune en prévision 2024.

L'utilité du CNAS n'étant pas avérée, Monsieur le Maire, en accord avec les agents actifs propose la résiliation de la convention d'adhésion à l'organisme qui sera, au vu des dispositions de celle-ci, effective au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de résilier au 31 décembre 2023 la convention d'adhésion au Comité Nationale d'Action Sociale

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette résiliation.

V. Adhésion pour les agents à l'Amicale des Territoriaux du Jovinien

L'article L. 731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.
Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.
Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.
La gestion des prestations peut être assurée :
par les collectivités locales et établissements publics territoriaux
pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

Vu les prestations proposées par l'Amicale des Territoriaux du Jovinien ;
Vu l'accord des agents actifs de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
DECIDE D'adhérer à l'Amicale des Territoriaux du Jovinien (ATJ) à compter du 1er janvier 2024 pour la mise en place de ces prestations dans les conditions suivantes :

Pour les agents stagiaires, fonctionnaires et contractuels de droit public, actifs et retraités

Pour une cotisation révisable par l'ATJ de 30 € annuels par agent au 06 décembre 2023

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VI. **Prime exceptionnelle pouvoir d'achat – Fonction Publique Territoriale**

Ce point est ajourné et remis à la séance du prochain Conseil Municipal dans l'attente de l'avis du Centre de Gestion 89 obligatoire selon les dispositions légales relatives à cette prime exceptionnelle

VII. **Tableau des effectifs communaux au 1er janvier 2024**

Considérant la modification des effectifs début 2023, le tableau des effectifs est modifié et approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal

VIII. **Participation de la commune aux frais du centre aéré de Joigny**

L'accueil des enfants non joviniens au sein du centre de loisirs municipal de la ville de Joigny ne peut plus être assuré financièrement par la seule ville de Joigny.

Il est donc demandé aux communes de participer à hauteur de 20 € par jour et par enfant à l'accueil de leurs administrés au centre de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes et représentées :

N'APPROUVE PAS la participation à hauteur de 20 € par jour et par enfant à l'accueil de leurs administrés au centre de loisirs municipal de la ville de Joigny.

Voix pour la participation financière de la commune à l'accueil du centre de loisirs de Joigny : 0
Voix contre la participation financière de la commune à l'accueil du centre de loisirs de Joigny : 10
Absentions : 0

IX. **Remboursement avance de frais**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le remboursement à Monsieur le Maire et Monsieur le Premier Adjoint, des achats faits sur leurs fonds propres pour la commune sur présentation des factures afférentes (Monsieur le Maire : 58.43 € - Monsieur le premier adjoint : 309.44 €)

X. **Ouverture des crédits d'investissement 2024 : Budget Commune 46800**

Monsieur le Maire expose au Conseil que préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023

A savoir : **40 550 €** qu'il est proposé de répartir ainsi selon la nomenclature comptable M57 applicable au 1er janvier 2024

Chapitre 21 :
21312 Bâtiments scolaires : 6 000 €
21314 Bâtiments culturels et sportifs : 6 000 €
21318 Autres bâtiments publics : 12 000 €
21578 Autres matériel technique : 6 000 € (auto laveuse, tondeuse)
21621 Biens historiques et culturels mobiliers – Biens sous- jacents : 5 000 €
2181 Installations générales, agencements et aménagements divers : 5 550 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2024

Le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2024
PRÉCISE que le budget de la commune est voté au chapitre

XI. **Ouverture des crédits d'investissement 2024 : Budget Eau et Assainissement 46801**

Monsieur le Maire expose au Conseil que préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023

A savoir : **34 950 €** qu'il est proposé de répartir ainsi selon la nomenclature comptable M57 applicable au 1er janvier 2024

Chapitre 21
21531 Réseaux d'adduction d'eau : 4 950 €
21532 Réseaux d'assainissement : 10 000 €
21561 Service de distribution de l'eau : 10 000 €
21562 Service assainissement : 10 000 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2024

Le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2024
PRÉCISE que le budget de la commune est voté au chapitre

Informations diverses

1. **Création d'une épicerie participative**

Une dernière visio conférence a eu lieu entre les membres du Conseil Municipal et l'association « Bouge ton coq »
Une information à la population a été faite et Mme Kubasik attend les résultats du sondage diffusé via Panneau Pocket
Selon les résultats du sondage, une information en boîte aux lettres pourra être réalisée afin d'informer les habitants de la commune sur les modalités de fonctionnement d'une épicerie participative et une réunion publique organisée

2. **Travaux de rénovation de l'Eglise**

Les travaux de restauration de l'église Saint Fiacre ainsi que de restauration du tableau « L'Adoration des Mages » sont à l'étude.
Une rencontre aura lieu en début d'année avec les services de conservation du patrimoine du Département

3. **Point sur la directive gouvernementale Zones d'Accélération des Énergies Renouvelable (ZAER)**

Le gouvernement demande à ce que les communes définissent des zones pour installer des énergies renouvelables
Sur le territoire de Villevallier, des terrains ont d'ores et déjà été repérés comme propices à l'agri photovoltaïque
La détermination des zones AER pourra nécessiter une modification du PLUI
Proposition d'autoriser les panneaux photovoltaïques dans le village soit Villevallier en AER
Le SDEY a fourni une étude avec le Plan des toits sur le territoire de la CCJ et l'évaluation de leur capacité à tirer profit du photovoltaïque

4. **La commune s'est portée acquéreur de la grange sise 50 rue de la République, jouxtant la Mairie. Cette grange sera réhabilitée. Elle sera destinée en partie au service technique et au stockage communal**
5. **Un deuxième devis est en attente concernant l'élagage des arbres de la commune bordant la D606**

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h45

Villevallier, le 06 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Marc GRILLET AUBERT

Le secrétaire de séance

Céline KUBASIK